

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Conseil Municipal du 6 décembre 2013

1. Indemnités de conseil au Comptable du Trésor
2. Décisions modificatives budget
3. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2014
4. Travaux en régie
5. Travaux d'exploitation à l'entreprise (O.N.F)
6. Convention de mise à disposition de la SAFER
7. Bilan 3^{ème} trimestre des déchetteries intercommunales
8. Découpage des cantons
9. DIVERS

Rajout d'un point supplémentaire avec l'accord du Conseil Municipal :

- Subvention au Docteur Sourire

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 6 DECEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALLEVRE Jean-Jacques, Maire de la commune.

Etaient présents :

Mme TALAGA Joëlle – M. CLAMME André - M. MULLER Serge - M. DERU Claude– M. GERARD Michel - M. PENNERAD Pascal –M. MATZ Jean-Pierre - Mme DE GOBBI Sarah - M. BIEGEL Fernand - Melle WEINACKER Angèle - M. SENSER Gérard

Absent excusé : M. MONTALBANO Jean- Pierre - Melle PICQ Anne-Louise

Procuration : M. MONTALBANO Jean-Pierre a donné procuration à M.BIEGEL Fernand
Melle PICQ Anne-louise a donné procuration à M. CLAMME André

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme TALAGA Joëlle est nommée secrétaire de séance.
Madame RIFF Laurence étant auxiliaire du secrétaire

1° Indemnités de conseil au Comptable du Trésor

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

2° Décisions modificatives budget

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au regard de l'exécution du budget et afin de régulariser certains chapitres, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ouvrir les crédits supplémentaires suivants afin de prendre en compte les travaux en régie

OBJET	Dépenses		Recettes	
	Chapitre article	Montant	Chapitre article	Montant
Fonctionnement	023	5845,00	722	5845,00
Investissement	21318	5 845,00	021	5 845,00

- D'autoriser les mouvements de crédit suivants :

<u>OBJET</u>	<u>Diminution sur crédits déjà alloués</u>		<u>Augmentation des Crédits</u>		<u>OBSERVATIONS</u>
	Chapitre article	Montant	Chapitre article	Montant	
	2128	1 525,00			<u>Autres agencements et aménagements de terrains</u>
			21578	1 525,00	<u>Autres matériels et outillages de voirie</u>
	022	865,00 €			<u>Dépenses imprévues</u>
			73925	865,00 €	<u>Fonds de péréquation recette fiscale</u>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits supplémentaires et à effectuer les mouvements de crédit ci-dessus énoncés.

3° Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2014

Préalablement au vote du budget primitif 2014, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2013.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2014, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2013, à savoir :

- Montant budgétisé au chapitre 21 : 532 367,00 euros
- Montant autorisable (25%) : 133 091,75 euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2014 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2014.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager et à mandater les dépenses dans la limite des crédits ci-dessus énoncés.

4° Travaux en régie

Monsieur le Maire revient sur les travaux en régie et informe le conseil qu'il s'agit de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux effectués et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Cette opération à l'avantage d'intégrer dans la base de calcul du fonds de compensation de la TVA le coût matériaux et de la main d'œuvre utilisés pour ces travaux d'investissement.

Cette année cela concerne les travaux réalisés dans le local technique pour un montant de 5 842.74 €.

5 ° Travaux d'exploitation à l'entreprise (O.N.F)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le devis de l'O.N.F concernant les travaux d'exploitation en OET, les travaux de débardage en ATDO et les travaux de cubage classement s'élève à 4 260,61 € T.T.C.

Un autre devis sans l'assistance technique et les travaux de cubage a été demandé à un prestataire extérieur, ce dernier s'élève à 2 254.46 € T.T.C.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de confier les travaux d'exploitation 2014 au prestataire extérieur et l'assistance technique et les travaux de cubage à l'O.N.F.

6° Convention de mise à disposition de la SAFER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 31 octobre 2013 concernant le fermage sur le marais.

Après discussion avec la SAFER, cette dernière nous a expliqué que la délibération prise le 31 octobre dernier est correcte, mais ne nous donne aucune marge de manœuvre en cas de non respect du plan de gestion par les agriculteurs.

Aussi, la SAFER se propose de signer une convention avec la Commune lui permettant de recouvrir le fermage et de le reverser à la commune moyennant un fermage de 35 €/ha. Les frais de gestion de la SAFER soit 20 % du montant du loyer seront à la charge du locataire. Le bail sera signé pour 6 ans.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'annuler la délibération prise le 31 octobre 2013
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la SAFER

7° Bilan 3^{ème} trimestre des déchetteries intercommunales

Présentation du bilan des frais d'exploitation des déchetteries intercommunales de l'Hôpital et de Valmont pour le 3^{ème} trimestre 2013. Les documents sont consultables en Mairie.

8° Découpage des cantons

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du nouveau projet de découpage cantonal. Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas délibérer sur ce projet.

9° Subvention à l'Association du Docteur Sourire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention de l'association du Docteur Sourire nous est parvenue.

Cette association a pour objet de contribuer à la dédramatisation du milieu hospitalier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de CENT CINQUANTE EUROS (150 €), à l'association du Docteur Sourire.

10° Divers

- Le coût de la participation de la Commune au périscolaire de Lachambre pour l'année scolaire 2012/2013 s'élève à 7 525.68 €.
- Une réunion sur l'organisation des rythmes scolaires est prévue avec la commune de Lachambre avec les élus et les enseignants
- La Commune doit verser le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.IC) qui s'élève pour l'année 2013 à 2 865 €.
- La Commune a reçu un diplôme d'honneur au concours « Je fleuris la Moselle 2013 ».

ALTVILLER le 6 décembre 2013

Le Maire

M. BALLEVRE Jean-Jacques